

C'EST LA LOI !

La réduction des risques liés au bruit passe tout d'abord par des actions de **prévention collective**. Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place des mesures adaptées :

- traitement acoustique des locaux, achat de machines moins bruyantes,
- actions de réduction du bruit (encoffrement des machines, pose d'écrans acoustiques...)
- signalisation des zones bruyantes
- information des salariés concernés
- mise en place d'un suivi médical pour les salariés exposés.

Votre employeur est par ailleurs tenu de mettre à votre disposition des équipements de protection individuelle (casque antibruit, bouchons d'oreilles).

On ne s'habitue pas au bruit, on devient sourd !

Sources :



- INRS
Jacques Gozzo et
Nadia Luzeaux
- Enquête SUMER
(2010)

L'AIST43

Une offre globale

VISITES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION / SUIVI MÉDICAL INDIVIDUEL

INTERVENTIONS EN ENTREPRISE
Étude de poste / Fiche entreprise /
Bruit / Chimie / Vibrations / Accom-
pagnement projets / Sensibilisation ...

DES OUTILS À DISPOSITION
Plaquettes / Logiciels de formation /
Objectif DU / Conception 3D /
SEIRICH ...

39 Avenue des Belges- CS 80019
43009 Le Puy-en-Velay CEDEX
Tel : 04 71 05 51 10
Mail : contact@aist43.fr - Site : aist43.fr

Le **BRUIT**
J'AI
L'HABITUDE ...



Le bruit peut avoir de multiples origines :

machines, outils, véhicules...

Il devient gênant, voire dangereux, au-delà d'une certaine limite.

Les risques pour la santé augmentent principalement avec :

- l'intensité du bruit, mesurée en décibel (A) [dB(A)]
- la durée d'exposition du salarié.

1 salarié sur 5 est exposé en France à des niveaux sonores dangereux pour la santé .

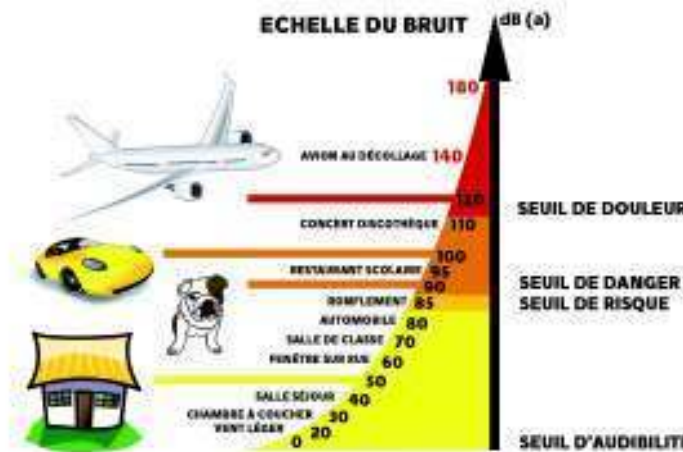
Votre environnement de travail est-il trop bruyant ?

- Vous devez élever la voix pour parler avec un collègue situé à 1 m ?
- Vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail ?
- De retour chez vous, après une journée de travail, vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur ?
- Après plusieurs années de travail, vous avez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants (cantine, restaurant...)?

Vous avez répondu OUI à au moins 1 des critères :

Alors le bruit sur votre lieu de travail représente peut-être un risque pour votre santé !

- Pour une journée de travail de 8 h, votre audition est en danger à partir de 80 dB(A).
- Au-delà de 130 dB(A), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.
- Plus le niveau sonore est élevé et plus la durée d'exposition doit être courte.



Bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition...

Ces signes doivent vous alerter ! Ils peuvent être le signe annonciateur d'une souffrance de la cochlée, voire d'un début de surdité. Si l'exposition au bruit se poursuit, vous risquez une perte irréversible de l'audition.

Fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension...

Tous ces symptômes sont les conséquences possibles d'une exposition prolongée au bruit.

Et attention à l'accident !

Car le bruit perturbe la communication, gêne la concentration, détourne l'attention... et augmente les risques d'accidents du travail.

Si le bruit vous gêne dans votre travail :

Signalez le problème à l'employeur, aux membres du CHSCT ou aux délégués du personnel, qui prendront les mesures nécessaires.

Parlez-en également au médecin du travail. En cas de risque pour votre audition, il vous soumettra à un examen audiométrique afin de dresser le bilan des dommages éventuels.

Protégez-vous! Portez un casque antibruit ou des bouchons d'oreilles. Mais sachez-le, pour que votre protection individuelle soit efficace, il faut :

- qu'elle atténue suffisamment le bruit,
- la mettre en place, avant d'entrer dans un lieu bruyant,
- l'ajuster correctement,
- la porter tant que vous êtes exposé au bruit,
- ne la retirer qu'après être sorti de la zone bruyante. (Si vous la retirez, même un court instant, vous diminuez considérablement son efficacité.)

" On sait aujourd'hui soigner les surdités professionnelles "

FAUX

La surdité professionnelle est insidieuse, **irréversible** et les prothèses auditives sont inefficaces pour traiter cette maladie.

Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques.